

DELIBERATION N° 19-028

Objet : Autorisation à signer la convention de cofinancement du projet THD du Val d'Oise par l'État dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique.

Le trois juillet deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :	2 6 JUIN 2019	Sont présents : M. Pierre-Édouard EON Mme Djida TECHTACH M. Jean-Louis DELANNOY M. Eric BAERT M. Armand DEDIEU Mme Corinne VASSEUR M. Jean-Pierre DORE	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes Délégué de la CC Vexin Centre Déléguée de la CC Haut Val d'Oise Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Date d'affichage :	0 5 JUL. 2019	Sont excusés et suppléés : M. Anthony ARCIERO M. Pierre BARROS	Délégué du Département du Val d'Oise a été suppléé par M. Philippe SUEUR Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BOYER
Acte rendu exécutoire :	0 5 JUL. 2019	A donné pouvoir M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Pierre Édouard EON
Publication ou notification :	0 5 JUL. 2019	Sont absents : Mme Michèle BERTHY M. Arnaud BAZIN M. Jacques RENAUD Mme Odette LOZAIC M. Jean-Christophe POULET	Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise Délégué de la CC Carnelle Pays de France Déléguée de la CA Plaine Vallée Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :		M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu le Code des Marchés Publics et, particulièrement les articles 22-1-5 et 28,
Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°19-028,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

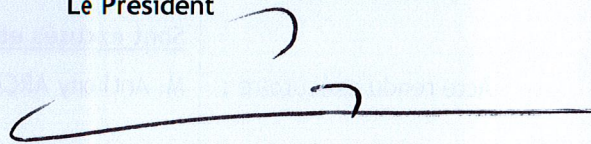
APPROUVE les termes de la convention de cofinancement du projet Très Haut Débit Val d'Oise avec la Caisse des Dépôts s'inscrivant dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique ;

AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte Val d'Oise Numérique, la convention de cofinancement en annexe de la présente délibération, avec la Caisse des Dépôts ;

PRECISE que le montant maximal du cofinancement de l'État est conforme à la décision du Premier Ministre du 2 mai 2018 fixant le plafond de cette participation à 7,8 millions d'euros ;

DIT que les recettes seront encaissées sur l'imputation 5849 // 1321 du budget du syndicat.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

